

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**
-
SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

*en exercice : 39
présents : 32
votants : 38 dont 6 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Isabelle DEJUST, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Abdeslam OUCHERIF, Laurent PONROY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Céline BÄHR À Vincent VALLÉ, Christopher BLIN À Sébastien DOLOZILEK, Raymonde DELAGE À Denise DUFOUR, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA À Nordine BOUCHROU, Mostafa OUZMERKOU À Hicham EL MEHDI, Isabelle POIFOL-FERREIRA À Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MIRE DIN.

Mani CAMBEFORT souhaite rendre hommage à Monsieur Alain RAYMOND, élu au conseil municipal en 2008 et responsable départemental notamment, décédé récemment.

Il évoque ses actions politiques et son implication pour la ville d'Auxerre.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 :

Farah ZIANI rappelle qu'elle avait demandé le rapport d'activités de la Maison des jumelages et indique qu'un document de deux pages a été annexé au procès-verbal mais que ce dernier est incomplet puisqu'il ne fait pas figurer d'éléments financiers (montants des subventions, budgets prévisionnels, compte rendu financier et comptes approuvés).

Elle précise que ces questions n'ont pas pour objectif de critiquer cette association et qu'elle souhaite seulement disposer d'informations sur les activités et les résultats de cette structure ainsi que ses relations formelles et financières avec la mairie.

Elle s'interroge sur les montants annuels des subventions versées par la ville année après année et si elles sont destinées à des actions spécifiques ou pour le fonctionnement global et pour des activités laissées libres à l'association.

Elle fait remarquer que cette association est également financée par d'autres fonds publics comme la Région et le Département notamment et il lui semble que la francophonie et le jumelage ne sont pas obligatoirement complémentaires.

Elle se demande s'il ne serait pas plus logique et rationnel de redonner la gestion des activités de jumelage à la responsabilité de la mairie avec un conseiller délégué spécifique sous la gouvernance directe et financière du conseil municipal.

Elle demande au Maire une transmission des données complètes des activités de cette association et quelle est sa vision politique et sa stratégie par rapport aux relations avec cette association.

Crescent MARAULT répond que le dossier lui sera transmis et rappelle que les subventions sont votées par le conseil à la fin de chaque année.

Il précise qu'une modification du fonctionnement actuel et historique avec cette structure ne fait pas partie de ses priorités pour le moment.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2023-059

Objet : Voeu pour un accueil de qualité des élèves des lycées Saint Germain et Fourier - Adoption

Rapporteur : Crescent MARAULT

Lors de sa venue à Auxerre en avril dernier, la vice-présidente du Conseil régional en charge des lycées, Océane Charret-Godard a annoncé la fusion du lycée Saint-Germain avec le lycée Fourier à la rentrée 2026. Elle a aussi indiqué que quelques travaux de salles seraient entrepris en 2025 dans le lycée Fourier, pour accueillir les élèves de Saint-Germain.

Cette annonce n'est pas suffisante. Le lycée Fourier, construit il y a maintenant plusieurs dizaines d'années, présente des problèmes d'isolations (fenêtres défectueuses ; façades vieillissantes, bâtiments mal isolés ...).

Considérant l'état des infrastructures, nous demandons aujourd'hui au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté d'accueillir les élèves de Saint-Germain sur le site de Fourier dans les meilleures conditions possibles afin de préserver la qualité de l'enseignement secondaire.

La fusion des deux établissements est l'occasion de lancer la rénovation énergétique des bâtiments du lycée Fourier et de les mettre aux dernières normes d'isolation pour en faire un modèle vertueux de la transition énergétique (BBC – bâtiment à basse consommation d'énergie).

À ce jour, le Conseil régional n'a pas annoncé de telles mesures. Nous demandons donc à la Présidente de la Région, Marie-Guite Dufay, de s'engager rapidement et fermement dans ce sens, afin que les élèves des deux lycées puissent être accueillis dans de bonnes conditions dès 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le vœu proposé ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

Maud NAVARRE présente un vœu pour un accueil de qualité des élèves des lycées Saint Germain et Fourier.

Mani CAMBEFORT est favorable à ce vœu et fait remarquer que la Région a des ambitions pour la rénovation énergétique de tous les lycées dont elle a la charge.

Crescent MARAULT ajoute que ce vœu va dans le bon sens notamment dans le cadre du plan climat.

Maud NAVARRE remercie le conseil municipal pour l'adoption de ce vœu.

N° 2023-060

Objet : Vote des comptes administratifs 2022 - Élection du Président de séance

Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un (e) conseiller (e) municipal (e) pour présider la séance pour les comptes administratifs 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Carole CRESSON GIRAUD, Première Adjointe, pour Présider la séance pour le vote des comptes administratifs 2022.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-061

Objet : Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Selon l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* ».

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives pour 2022.

Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2022 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2022.

La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent du compte administratif relatif au budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion 2022 présenté par le responsable du service de gestion comptable pour le budget principal de la ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-062

Objet : Budget Principal - Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Selon l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption* ».

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	45 245 537,13	58 366 174,85
Investissement	22 526 706,35	18 398 752,80
Restes à Réaliser Investissement	5 386 731,30	5 681 779,23
Total Investissement	27 913 437,65	24 080 532,03

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2022 du budget principal de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Crescent MARAULT, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN exprime son inquiétude quant à la dégradation importante de la situation financière de la ville.

Il rappelle que l'épargne nette en 2021 était de 3 855 000 € et elle se retrouve à 241 000 € en 2022.

Concernant la capacité de désendettement, il souligne qu'en 2021 elle était de 6.23 années, ce qui correspond à la moyenne de 6 ans observée pour les villes similaires, et qu'elle est passée en 2022 à 9.53.

Il précise que si l'on prend en compte les biens achetés par le biais de l'établissement public foncier (EPF), la capacité atteint les 10.5 et approche dangereusement le seuil d'alarme situé entre 11 et 12.

Il indique que le Plan Pluriannuel d'Investissement est la traduction chiffrée de l'ensemble des projets du plan de mandat et note qu'en 2022 les investissements réalisés représentent un montant de 10 200 000 € alors que le budget primitif prévoyait des investissements à hauteur de 15 625 000, soit une réalisation des promesses à seulement 65 %.

Il fait remarquer que c'est plus que les investissements de la Communauté de l'auxerrois qui eux ont été réalisés à 45 % de ce qui était prévu.

Il rappelle qu'au moment du vote du budget 2022 il avait attiré l'attention sur la capacité d'investissement de la collectivité qui se situait plutôt entre 10 et 12 millions d'euros et que la dépense de 15 millions prévue n'était pas réalisable.

Au regard de ces éléments, il s'étonne qu'en 2023 plus de 31 millions d'euros d'investissements soient prévus et ne croit pas en cette possibilité à moins que la dette ou l'impôt augmente.

Il rappelle qu'au conseil municipal de décembre dernier, il avait conclu que le bilan de mi-mandat s'apparentait à un spectacle d'illusionniste et note que ces chiffres lui donnent raison.

Il pense que les auxerrois s'en rendent compte et qu'ils jugeront sur les réalisations.

Pascal HENRIAT pense qu'en politique il ne faut pas faire de démagogie mais plutôt essayer de se grandir.

Il regrette ces propos concernant l'EPF visant à faire peur aux administrés et pense que cela n'est ni sérieux ni responsable.

Il rappelle que le résultat dégagé est excédentaire de 3 400 000 € hors reports et atteindra en 2024 9 300 000 € avec les reports.

Il rappelle qu'en 2022 il y a eu une grave crise énergétique à la suite de deux années de crise sanitaire et pense qu'au regard de ces éléments la situation financière de la ville est plutôt satisfaisante.

Il assume l'augmentation du coût de la dette notamment lors du précédent mandat au cours duquel la ville a vu ses dotations diminuer de 10 000 000 €.

Il fait remarquer que l'excédent est fort et que l'épargne nette est positive avec des intérêts de la dette en baisse et souhaite à ce titre une certaine honnêteté intellectuelle dans les critiques faites sur les comptes.

Mathieu DEBAIN ne doute pas de la sincérité et de l'honnêteté de l'adjoint aux finances mais lui demande s'il croit réellement que les 31 millions d'investissements prévus sont réalistes.

Pascal HENRIAT répond qu'aujourd'hui il n'en doute pas au regard de la capacité d'investissement actuelle et que s'il en arrive à en douter à un moment donné il en tirera les conclusions nécessaires.

Il rappelle que certaines communes ont augmenté les impôts à hauteur de 50 % et que ce n'est pas le cas d'Auxerre.

Crescent MARAULT confirme que l'année 2022 a été très stressante pour toutes les collectivités et pense que la facilité par rapport à l'urgence financière aurait été le recours à l'impôt mais qu'il a préféré s'en tenir à la stratégie définie pour dégager des marges de manœuvre.

Concernant la réalisation des investissements, il rappelle que certaines opérations inscrites comme le projet Montardoins-Batardeaux vont être étalées dans le temps.

Il rappelle les travaux nécessaires dans de nombreuses écoles qui ne peuvent se faire sur une seule année ainsi que la 2^{ème} tranche pour les travaux de la Tour de l'Horloge, la mise en conformité de la cathédrale Saint Etienne, les travaux sur l'Eglise Saint Pierre et la réfection du cloître de l'Abbaye Saint Germain.

Il ajoute que tous ces projets se comptent effectivement en millions d'euros et qu'il faut prendre ses responsabilités soit en investissant ce que l'on a, sachant que ce n'est pas suffisant, soit en investissant ce qu'il faut en allant chercher des financements et des solutions.

Mani CAMBEFORT pense que ce compte administratif 2022 est un peu particulier parce qu'il arrive à mi-mandat et tient à remercier le travail des services des finances et de l'adjoint aux finances pour sa présentation.

Néanmoins, il note concernant les dépenses d'investissement, qu'elles étaient prévues pour 15 millions d'euros au moment du vote du budget primitif et que le compte administratif montre que seulement 10 millions ont été dépensés.

Il fait remarquer qu'il peut y avoir un différentiel entre la prévision et la réalisation mais jusqu'ici il n'y avait jamais eu un tel différentiel entre les deux.

A cet égard, il cite le projet du Conservatoire pour lequel il était prévu au budget 2 051 000 € avec une dépense effective de 708 273 € ainsi que les travaux de la salle Vaulabelle pour lesquels 850 000 € ont été budgétés et dont la dépense effective est d'environ 80 000 €.

Crescent MARAULT répond que le Conservatoire a tellement été négligé que des travaux très conséquents doivent aujourd'hui être réalisés et que s'il avait été entretenu avant le coût serait inférieur.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il avait alerté au moment du vote du budget 2022 et dit que la collectivité irait droit dans le mur si tous les investissements prévus étaient réalisés.

Il pense que la prudence a fait que tous les investissements n'ont pas été réalisés.

Concernant la section de fonctionnement, il note une augmentation des recettes de la taxe foncière liée à l'augmentation des bases décidées par l'Etat.

Il souligne une augmentation des dépenses de fonctionnement notamment à cause de l'inflation et de la crise énergétique ainsi qu'une augmentation des charges à caractère général.

Il rappelle qu'il avait également alerté sur une éventuelle inflation dans le contexte de reprise économique très forte suite à la crise sanitaire.

Il regrette que les préconisations faites notamment l'extinction de l'éclairage public ait été réalisée trop tardivement.

Il constate que l'épargne nette est certes positive mais pas très élevée et que la capacité de désendettement atteint presque le seuil d'alerte.

Il pense qu'il aurait été plus pertinent de réaliser des investissements en 2021 dans la mesure où le contexte était plus propice que celui de 2022.

Il indique qu'il faut également faire attention aux effets d'annonce et rappelle une parution d'Auxerrois magazine en janvier 2022 dans laquelle le Maire promettait un investissement de 22 millions d'euros d'investissements sans hausse d'impôt.

Or, il constate que non seulement les investissements n'ont pas été réalisés au niveau annoncé et qu'en plus les auxerrois subiront une augmentation d'impôt en 2023.

Crescent MARAULT répond qu'il est nécessaire d'investir au regard des bâtiments qui sont presque insalubres et pense qu'il n'a pas été élu pour gérer seulement les affaires courantes mais plutôt pour préparer le territoire pour faire face aux enjeux futurs.

Il précise que tous les efforts faits ont permis de gérer la crise énergétique en toute sérénité dans la mesure où il n'y a pas eu besoin d'augmenter l'imposition ou de fermer certaines infrastructures pendant plusieurs mois.

Il rappelle que le déploiement de l'éclairage public en led avait été anticipé et réalisé sur une année au lieu de deux et pense que la crise a bien été gérée par les services et les élus et qu'il en est fier.

AUXERRE

Il ajoute que la municipalité a une vraie ambition pour le territoire et indique qu'il a honte de l'état des écoles notamment et fait en sorte d'améliorer le quotidien des enfants, des parents et des enseignants ainsi que celui des administrés.

Il indique qu'il se donnera les moyens et trouvera les outils nécessaires pour continuer la réalisation des projets même s'il faut avoir recours à la dette et qu'il ne souhaite pas sombrer dans la facilité.

Il ajoute que les critiques à son encontre sont paradoxales dans la mesure où il lui était reproché un manque d'ambition et qu'aujourd'hui on lui reproche de trop prévoir d'investissements.

Mani CAMBEFORT lui fait remarquer qu'il faut faire attention aux caricatures et constate que les promesses ne sont pas tenues et que les projets n'avancent pas.

Crescent MARAULT lui répond qu'il est un bon technicien mais qu'il lui manque une vision politique stratégique.

Mani CAMBEFORT lui répond que lui est un bon commercial.

Crescent MARAULT fait remarquer que les critiques portent la plupart du temps sur la forme et non sur le fond.

Denis ROYCOURT pense que c'est une belle présentation mais remarque que la transition écologique et l'environnement ne font l'objet d'aucun chapitre ce qui le surprend.

Il note que les restes à réaliser expliquent le bilan positif et que cela montre qu'il y a des difficultés à réaliser le budget prévu.

Il évoque un rapport de la Cour des comptes qui estime que le système de financement des collectivités publiques est arrivé à bout de souffle.

Il ajoute que le plus important c'est les projets réalisés pour améliorer la qualité de vie des auxerrois et que chacun jugera selon son ressenti.

Pascal HENRIAT répond que la transition écologique se retrouve dans tous les chapitres et toutes les politiques publiques et qu'il est difficile de la ressortir de chaque projet.

Il confirme que le financement uniquement par la taxe foncière contraint le budget et que depuis la suppression de la taxe d'habitation il n'y a plus que les propriétaires qui participent à l'effort nécessaire au fonctionnement des services publics.

Il ajoute que cela va certainement s'amplifier avec la volonté de l'Etat de réduire sa dette et que cela aura pour conséquence de demander de plus en plus de choses aux collectivités qui n'en n'ont plus vraiment les moyens.

De plus, Crescent MARAULT précise que la loi ZAN ne permettra pas de disposer d'assiettes foncières supplémentaires dans la mesure où l'étalement urbain sera extrêmement réduit.

Il pense qu'il faudra faire preuve d'imagination, repenser le fonctionnement des administrations et s'orienter sur des projets comme celui de Batardeaux-Montardoins qui va relancer un secteur sur lequel il n'y avait plus de fiscalité à récupérer.

Il ajoute qu'il faudra trouver un mécanisme pour continuer à investir avec des retours sur investissements pour atténuer ces baisses de dotations de l'Etat.

Maud NAVARRE pense que la situation n'est pas catastrophique mais préoccupante au regard de la rapidité de l'évolution négative de la situation financière avec une diminution de l'épargne nette et une augmentation de la durée de la capacité de désendettement.

Elle indique qu'une situation qui se dégrade aussi vite est très difficile à inverser et qu'il serait préférable d'avoir une situation financière moins bonne mais plus stable dans le temps.

Elle fait part de sa préoccupation qui se porte plus sur le fonctionnement que sur les investissements et demande si des pistes sont envisagées afin d'inverser cette tendance pour 2024.

Elle pense que certains postes de dépenses pourraient être réduits comme ceux de la communication, des assemblées et des décorations de Noël.

Elle ajoute que le déploiement du led ne va pas assez vite et que le stationnement pourrait être optimiser pour générer plus de recettes.

Crescent MARAULT répond que des efforts sont faits depuis 2020 et qu'il est prévu de mettre en place une méthodologie pour une gestion en mode projet avec des indicateurs et des outils paramétrés pour piloter et mesurer mensuellement les projets et corriger si nécessaire certains points le plus tôt possible.

Il indique qu'un équilibre a pu être trouvé pour résister et garder le contrôle malgré la crise et une inflation forte et soudaine.

Il ajoute qu'il faut avoir une vision stratégique sur 10 ans et avoir une organisation agile pour être en capacité de mettre en œuvre l'ambition pour le territoire quel que soit l'évolution de l'environnement et adapter le fonctionnement de l'administration et des services aux enjeux futurs.

Pascal HENRIAT précise que les charges de fonctionnement sont effectivement les seuls postes sur lesquels une réduction peut être envisagée mais il faut faire attention à la qualité du service public proposé et aux contraintes imposées par les décisions de l'Etat qui ont un impact notamment sur les charges de personnel avec les augmentations du point d'indice et du SMIC par exemple.

Il fait remarquer que les dépenses liées aux subventions aux associations, aux délégations de services publics et au SDIS par exemple sont incontournables et précise que les marges de manœuvre sont très limitées.

Il ajoute qu'il est néanmoins assez satisfait de ce qui peut être présenté avec ce compte administratif 2022 mais reste pessimiste sur les années à venir.

Mani CAMBEFORT confirme que le monde évolue et qu'il faut passer à de nouvelles pratiques pour s'y adapter.

N° 2023-063

Objet : Budget Crématorium - Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Selon l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ».

Le compte administratif 2022 du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 324,66	649 080,63
Investissement	6 000,00	3 000,00
Restes à Réaliser Investissement	0,00	0,00
Total Investissement	6 000,00	3 000,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2022 du budget Crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Crescent MARAULT, Philippe RADET.

N° 2023-064

Objet : Budget Principal - Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Après l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 13 120 637,72 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -4 127 953,55 €

Solde des Restes à Réaliser : 295 047,93 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : -3 832 905,62 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) et affectation : 3 832 905,62 €

Report sur l'exercice 2023 (002) : 9 287 732,10 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats du compte administratif 2022 telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-065

Objet : Budget Principal - Modifications des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Les crédits de paiements des Autorisations de programmes suivantes sont modifiés tels que présenté dans le tableau ci-joint :

APCP MONTARDOINS
APCP NPNRU SAINTE GENEVIEVE / BRICHERES
APCP NPNRU ROSOIRS
APCP COULEE VERTE
APCP ABBAYE SAINT-GERMAIN
APCP AUXERREXPO
APCP CATHEDRALE SAINT ETIENNE
APCP CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE
APCP GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE

Sont présentés également par APCP les Crédits de Paiements 2022 non utilisés et reportés la dernière année du CP de chaque programme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier les Crédits de Paiements des autorisations d programmes selon le tableau joint en annexe,
- De dire que les crédits de paiements correspondants sont inscrits au budget supplémentaire 2023.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 4 Florence LOURY, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-066

Objet : Budget principal - Approbation du budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le budget supplémentaire intègre dans ses propositions l'affectation des résultats 2022, les restes à réaliser en investissement ainsi que des ajustements de crédits.

Les principales inscriptions de ce budget supplémentaire sont :

Dépenses de fonctionnement, les principales inscriptions :

Dés réajustements de crédits pour le chauffage + 300 000 € et pour les dépenses d'électricité de + 626 000 € et combustibles + 5 000 euros.

Les intérêts de la dette dans une période de hausse des taux + 200 000 euros.

Un reversement de 68 303 euros à l'ARS perçu induit en lien avec la Covid.

Ajustement des crédits pour le reversement au CCAS des droits de concessions de cimetières +20 000 euros.

Admissions en non valeurs et créances éteintes + 30 240 €

Formation des élus, non inscrit au BP + 15 000 euros, et indemnités +10 000 €

Rémunération principale – 25 000 euros

Opérations d'ordre : amortissement des biens : + 210 000 euros

Autofinancement de la section d'investissement +7 589 534.92 euros.

Recettes de fonctionnement, les principales inscriptions :

La TFCE suite à un décret modifiant son calcul +166 383 €

Compensation TF +25 641 €

Reprises sur provisions +14 192 €

Dotations forfaitaires – 10 267 €

Dotations de solidarité urbaine -12 228 €

Dotations nationales de péréquation – 163 846 €

Impôts directs locaux – 253 250 €

Résultat reporté 2022 + 9 287 732.10 €

Les dépenses d'investissement, les principales inscriptions :

Plusieurs ACP ont vu leurs crédits de paiement réduits en fonction de l'exécution des programmes, et les montants sont détaillés par AP dans la délibération spécifiques sur les modifications d'autorisation de programme.

L'attribution de compensation versée ajustée – 82 000 €

L'enfouissement des réseaux rue de l'île aux plaisirs inscrit dans l'APCP de la rénovation du conservatoire – 99 895 €

Frais d'étude – 60 000 €

Eductice Ecole –20 000 €

Remboursement du capital des emprunt + 100 000 €

Travaux Abbaye Saint-Germain + 100 000 €

Travaux Silex + 100 000 €

Travaux et mobiliers Micro-crèche des Brichères +100 000 € et + 80 000 €

10 Prises pour véhicules électriques Parking client Arquebuse +40 000€

Arrosages automatiques + 25 000 €

Travaux bibliothèque Jacques Lacarrière +21 943 €

Travaux hôtel de ville suite remontée capillaires + 20 000 €

Travaux complémentaires CHRS +19 900 €

Square de Laborde + 13 000 €

Billetterie et réservation en ligne pour l'Abbaye Saint Germain + 13 000 €

Les recettes d'investissement, les principales inscriptions :

Subvention de la CA pour les travaux du conservatoire – 120 000 €

Subvention Département pour les travaux Auxerrexpo +400 000 €

Subvention Département pour la rénovation de la Salle Vaulabelle + 308 319 €

Subvention région pour la boucle locale optique + 244 614 €

Subvention AESN pour le parking Etang Sainte vigile + 196 160 €

Subvention Fond Vert pour le Groupe scolaire des rosoirs + 120 373 €

Amortissement des immobilisations + 210 000 €

Suite à l'affectation des résultats 2022, est inscrit la capitalisation de l'excédent de fonctionnement pour + 3 832 805.62 €

Autofinancement de la section d'investissement +7 589 534.92 euros.

Compte tenu de l'affectation du résultat 2022 et de l'ensemble des modifications prises en compte, l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif peut être réduit de -9 848 184,20 €

Le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 047 957,10	9 047 957,10
Investissement	8 705 105,57	8 705 105,57
dont RAR	5 386 731,30	5 681 779,23
Total	17 753 062,67	17 753 062,67

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

-

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 4 Florence LOURY, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-067

Objet : Attribution de subventions 2023 - Complément

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Bal du 14 juillet 2023	65748	500 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la subvention proposée ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de cette subvention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-068**Objet : Budget Principal - Admission en non valeur****Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le trésorier de la Ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non valeurs des sommes suivantes :

	Liste 6363650133	Liste 6358640533
Article 6541	12 007,11	568,47
Article 6542		18 902,71
Totaux	12 007,11	19 471,18

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés lors du vote d'une prochaine décision modificative du budget aux articles 6541 et 6542 fonction 01.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-069**Objet : Budget Crématorium - Approbation du compte de gestion 2022****Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Selon l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le

comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives pour 2022.

Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2022 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2022.

La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent du compte administratif relatif au budget annexe du crématorium.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion 2022 présenté par le responsable du service de gestion comptable pour le budget annexe du crématorium.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-070

Objet : Budget Crématorium - Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Après l'approbation du compte administratif 2022 du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 644 755,97 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -3 000,00 €

Solde des Restes à Réaliser : 0.00 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : -3 000,00 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) et affectation :

Dotation en réserve (1068) : 3000.00 €

Report sur l'exercice 2023 (002) : 641 755,97 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2022 du budget annexe du crématorium telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-071**Objet : Budget Crématorium - Approbation du budget supplémentaire 2023****Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le budget supplémentaire 2023 du budget Crématorium de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	3 000,00	3 000,00
Fonctionnement	641 755,97	641 755,97
Total	644 755,97	644 755,97

Ce budget intègre les reports de résultats 2022 votés précédemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2023 du budget crématorium de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-072**Objet : Fondation du patrimoine - Approbation de la convention****Rapporteur : Pascal HENRIAT**

L'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, classée monument historique depuis 1971 est un site majeur de la région Bourgogne Franche-Comté et un site d'exception datant du VI^e siècle, qui accueille chaque année déjà 55 000 dont 20% de touristes étrangers. Construite sur le tombeau de Saint-Germain, évêque d'Auxerre, l'abbaye Saint-Germain est un complexe monastique conservé dans son intégralité qui abrite dans sa crypte les peintures murales les plus anciennes de France.

Ce site comporte une abbatale toujours en activité, et sa partie plus ancienne conservée en élévation. Amputée d'une partie de la nef et de l'avant nef romane, elle conserve aujourd'hui ses structures gothiques construites entre 1277 et 1333. Un vaste cloître déambulatoire situé au cœur du complexe, est constitué de quatre galeries à arcades néo-classiques ouvrant sur la cour.

C'est un monument incontournable pour les amateurs d'art et d'histoire.

Le site de l'Abbaye Saint-Germain est aujourd'hui un site culturel et touristique de premier plan avec un nouveau projet culturel autour de la parole et du son.

L'état sanitaire des couvertures du cloître est critique, les dalles en pierre calcaire sont gélives.

Elles s'effritent et se cassent, ce qui génère des infiltrations néfastes dans les maçonneries sous-jacentes.

En complément de l'ensemble des démarches et au regard de l'envergure et de l'intérêt de ce projet pour le territoire, il a été décidé de lancer une souscription avec la Fondation du patrimoine sur les travaux du cloître.

La convention permettant la mise en place de cette souscription a été signée le 23 mai dernier.

Or, avant cette date, un donateur anonyme a souhaité accompagner ce projet de restauration à hauteur de 18 202.32 €. Il a donc signé une convention avec la Fondation du patrimoine.

Aujourd'hui, il y a lieu de signer une convention de mécénat entre la Fondation du patrimoine et la Ville d'Auxerre afin que cette somme puisse être versée à la Ville d'Auxerre, une fois les travaux réalisés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à accepter le don,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mécénat à venir et tous les documents nécessaires à la mise en place de la souscription collective de dons.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-073

Objet : Travaux de l'Abbaye Saint Germain - Perception d'un fonds de concours attribué par la Communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'abbaye Saint-Germain est un monument historique majeur de la région Bourgogne Franche-Comté, site d'exception du Pays d'Art et d'Histoire de l'auxerrois.

L'histoire de l'abbaye est traversée par ses paroles échangées de dialogues nourris par les différents occupants, paroles strictes des communautés monastiques, paroles éclairées de l'Ecole d'Auxerre, paroles rassurantes et soignantes de l'hôpital civil et militaire.

De cette histoire, l'abbaye en tire son identité traduite dans un projet culturel fort, celui de faire reconnaître l'Abbaye comme une Cité de la PAROLE et du SON.

Pour mener à bien ce projet et au regard de l'état sanitaire des bâtiments qui constituent le site de l'Abbaye Saint-Germain, il est nécessaire de procéder à une rénovation patrimoniale qualitative du site en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Communauté de l'auxerrois a proposé lors du conseil des maires du 14 novembre 2022 d'accompagner le projet de l'abbaye Saint-Germain à hauteur de 900 000 €.

Lors de l'adoption du budget 2023 le conseil communautaire, par délibération n° 2022-264 du 14 décembre 2022 a voté cette somme qui permettra de financer la restauration de ce site emblématique pour l'auxerrois et la région Bourgogne-Franche-Comté. Lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, le versement d'un fond de concours et son règlement d'attribution a été approuvé.

Le montant du fonds concours accordé par la Communauté de l'Auxerrois est de 900 000 € répartis sur les 3 premières phases des travaux de conservation et restauration de l'abbaye qui représentent un coût d'opération de 6 946 183,07 € HT décomposé de la manière suivante :

- Phase 1 : travaux de restauration du cloître : 1 530 139 € HT,
- Phase 2 : travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'église abbatiale : 2 766 389,37 € HT,
- Phase 3 : travaux de restauration des bâtiments de l'Aile ouest : 2 649 654,70 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le fonds de concours de 900 000 € voté par la Communauté de l'Auxerrois dans les conditions prévues par le règlement.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-074

Objet : Travaux du Conservatoire - Perception d'un fonds de concours attribué par la Communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), est chef de file de l'enseignement et des pratiques collectives musique et danse dans l'Yonne. Il est également le seul à dispenser un enseignement diplômant supérieur du 3ème cycle vers des écoles nationales. Il draine un nombre important d'élèves en provenance de l'agglomération auxerroise et de l'ensemble du département : sa fréquentation pour l'année 2022/2023 est de 580 élèves avec 56,55 % d'élèves auxerrois, 22,76 % d'élèves provenant de la Communauté (hors

Auxerre), 20,17% d'élèves en dehors de la Communauté et 0,52 % d'élèves domiciliés à l'extérieur du département.

Par ses orientations pédagogiques, le Conservatoire à Rayonnement Départemental ambitionne d'offrir aux habitants d'Auxerre et du département un enseignement ouvert, diversifié, épanouissant, exigeant et qualitatif.

Pour atteindre ces objectifs, l'implantation actuelle des locaux sur deux sites (avenue Gambetta pour la partie musicale et centre-ville/place des Veens pour la maison de la danse) est inadaptée en termes de fonctionnalité. Avec les travaux en cours, le regroupement sur un même site de toutes les activités, à proximité du Silex, la salle de musique actuelle (SMAC), donnera plus de lisibilité, renforcera l'attractivité du site, tout en créant une synergie entre les équipements (conservatoire et SMAC) : le territoire sera ainsi doté d'un véritable pôle musique et danse (projet présenté dans le projet de territoire « transformons l'auxerrois »).

La Communauté de l'Auxerrois a décidé d'accompagner ce projet en juin 2022 à hauteur de 400 000 €.

Le conservatoire de musique et danse est un atout pour le territoire. Ce projet de rénovation complète qui insiste très largement sur la partie énergétique va permettre de renforcer son attractivité confortant ainsi son rôle pour l'agglomération et le département.

Au regard de ces éléments qui font du conservatoire de musique et danse un équipement à rayonnement intercommunal, la Communauté de l'auxerrois a proposé lors du conseil des maires du 14 novembre 2022 d'accompagner ce projet de rénovation complète du conservatoire à hauteur de 500 000 €.

Lors de l'adoption du budget 2023 le conseil communautaire du 14 décembre 2022 a voté cette somme de 500 000 €.

Ainsi la Communauté accompagnera ce projet à hauteur de 900 000 € représentant 13,83 % du coût du projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le fonds de concours de 500 000 € voté par la Communauté de l'Auxerrois pour le projet du Conservatoire à rayonnement départemental avec la création d'un pôle musique et danse de l'auxerrois.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-075

Objet : Enseignement musical - Perception d'un fonds de concours attribué par la Communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois compte plusieurs structures d'enseignement musical sur son territoire, à savoir les écoles de musique de type associatif sur les communes de Charbuy, Chevannes, Monéteau, Coulanges-la-Vineuse et le conservatoire d'Auxerre.

Elle a mis en place un fonds de concours sur l'enseignement musical par une délibération le 16 septembre 2011 conformément à l'article L5216-5 VI du CGCT. La Ville d'Auxerre y a été intégré, en 2013, par délibération n°55 en date du 27 juin 2013.

Sur l'année scolaire 2022/2023, le nombre d'élève du conservatoire de musique et danse (section musique) est de 514 élèves.

Pour l'année 2023, le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois à la Ville d'Auxerre est de 97 199,04 €.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le montant du fonds de concours d'enseignement musical pour l'année 2023 à savoir 97 199,04 €.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-076

Objet : « Territoires en Action » 2022-2028 - Approbation de la convention

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le Contrat territorial du Grand Auxerrois a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention communs. Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

Dans le cadre de la stratégie territoriale du PETER du Grand Auxerrois, basée sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Auxerrois, en cours d'élaboration, trois axes stratégiques ont été identifiés pour concevoir le futur du territoire :

- **Un territoire dynamique et équilibré** : L'armature territoriale attractive du PETER du Grand Auxerrois permet de répondre aux besoins de ses habitants et entreprises, tout en confortant le positionnement stratégique de la structure au sein de dynamiques extérieures.
- **Un territoire riche de sa qualité de vie** : La qualité de vie du territoire s'apprécie au regard du bien-être des habitants et de la richesse et de la protection des patrimoines, le tout basé sur un urbanisme maîtrisé et raisonné.

- **Un territoire en transition(s)** : Le changement climatique est un défi des collectivités souhaitant être plus résilientes. Pour y concourir, il est nécessaire de s'adapter en repensant les modes de consommation, de vie et de développement.

Dans ce cadre, il est souhaité une contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté et le PETR du Grand Auxerrois sur 4 axes d'intervention :

Obligatoires :

- 1 **Accompagner le Grand Auxerrois dans l'adaptation au changement climatique**
- 2 **Conforter l'attractivité du Grand Auxerrois par le développement de l'offre de services à la population**

Axes facultatifs :

- 3 **Faciliter l'accès à la santé pour tous**
- 4 **Favoriser les mobilités durables du quotidien**

Grâce à cette contractualisation, la ville d'Auxerre bénéficie d'une enveloppe financière au titre de la dotation « ville moyenne » d'un montant de 800 000 €, complémentaire à celle dédiée au « volet territorial » du contrat d'un montant de 5 061 464 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conclure le contrat Territoires en Action dans les conditions déterminées dans la convention présentée en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser l'Adjoint en charge des finances et du budget à signer la présente convention pour la ville d'Auxerre au titre de « la dotation ville moyenne » et tous documents liés à elle.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que la Région souffre d'une situation financière tendue mais qu'elle maintient néanmoins une politique territoriale volontaire et demande si des projets qui pourraient entrer dans ce dispositif de financements sont déjà identifiés.

Crescent MARAULT répond qu'une réunion a été organisée pour poser les bases et précise que les 5 061 464 € sont attribués à l'échelle du PETR.

Il fait remarquer que certains dispositifs financiers de la Région ont été abrogés suite à ses difficultés financières dues à la crise énergétique notamment et que la ville n'a pas pu bénéficier de certains financements qui étaient prévus.

Il ajoute que la ville n'a pas été obligée d'en arriver à des décisions aussi radicales.

Mani CAMBEFORT souligne que la Région est une collectivité qui ne lève pas l'impôt et qu'elle avait mis en place un plan d'accélération très conséquent.

Crescent MARAULT répond que chacun a trouvé des solutions pour faire face à la crise.

Pascal HENRIAT comprend la situation financière de la Région et ses contraintes auxquelles personne n'échappe.

Il précise que pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme la ville doit emprunter un million d'euros suite à la réduction des financements du Département et de la Région.

N° 2023-077

Objet : Attribution de compensation ajustées et définitives 2023 - services communs ville et agglomération définitifs 2023

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La ville d'Auxerre doit adopter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2023.

- **Services communs 2022**

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

Ainsi depuis 2019, l'attribution de compensation – AC – de la ville d'Auxerre est impactée par la refacturation d'une partie de ses services communs. Cette prise en charge se faisait en plusieurs temps :

- impact sur l'AC provisoire en année N selon les inscriptions au budget primitif de l'année N,
- ajustement intermédiaire de l'AC en année N avec une projection des dépenses mutualisées de l'année N,
- régularisation définitive sur l'AC en année N+1 au vu des dépenses mutualisés réalisées en année N.

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 a décidé de simplifier la relation financière entre la ville et la Communauté de l'Auxerrois concernant les services en stoppant l'ajustement intermédiaire.

Ainsi, un calcul des services communs sera réalisé au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec impact sur l'attribution de compensation en N. Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 sur l'attribution de compensation N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N.

Concernant les charges de personnel, depuis 2019 la ville d'Auxerre prend en charge une part de ces dépenses pour un montant figé à 11 795 399,45 € [pages 8 / 9 / 23 – annexe1].

A cela, se rajoute la variation de la masse salariale répartie entre les deux structures en fonction de la clé de répartition de chaque service. La variation des charges de personnel avait été projetée au moment de la construction du budget primitif 2022 avec une hausse de 263 963,89 € hors régime indemnitaire. Avec la clôture de l'exercice 2022, les charges de personnel mutualisées sont en baisse de 36 052,53€. Ainsi, un reversement sur l'AC 2023 doit être réalisé pour la différence, soit 300 016,42 € [pages 8 / 9 / 23 – annexe 1].

S'agissant de l'harmonisation du régime indemnitaire des agents historiquement ville au moment de la mise en place de la mutualisation, la ville d'Auxerre doit en supporter la charge. Le montant avait été projeté à 273 283,51 €. Le montant définitif s'élève à 264 066,10 €. Un reversement sur l'AC 2023 de la ville doit être réalisée pour la différence, soit 9 217,41 € [pages 7 / 9 / 23 – annexe1].

L'AC de la ville d'Auxerre est impactée par d'autres charges de fonctionnement :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2022 de la ville est de 500 744,18 €. Lors de l'élaboration du budget 2022, le prélèvement sur l'AC avait été évalué à 444 139,47 €. Un prélèvement de la différence pour 56 605,01€ doit être réalisée sur l'AC 2023 [page12 – annexe 1].

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2022 de la ville est de 332 337,09 €. Au stade de l'élaboration budgétaire, le montant avait été évalué à 402 476,16 €. La différence doit donc être reversée sur l'AC 2023 pour 70 139,07 € [page 15 – annexe 1].

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) :

La ville a supporté une croissance positive de 79 190,65 €. A l'inverse l'agglomération a réalisé une baisse de ces charges pour 4 786,11 €. On constate une hausse globale de 74 404,54 €.

Selon la clé de répartition, la ville aurait dû porter une croissance de 69 345,03 €. La différence entre les charges portées par la ville (79 190,65 €) et ce qu'elle aurait dû porter (69 345,03 €), soit 9 845,62€ doit être reverser sur l'AC de la ville [page 19 – annexe 1].

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – Aci.

Pour 2022, la part des dépenses d'investissement mutualisées qui revient à la ville est de 485 557,67€. Au moment de la construction budgétaire 2022, ce versement avait été projeté à 565 806,99 €. Un reversement de la différence pour 80 249,32 € doit donc être réalisé sur l'AC 2023 [page 22 – annexe1].

- **Services communs 2023**

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 a décidé de créer un nouveau service commun des systèmes d'information entre la Communauté de l'Auxerrois, la ville d'Auxerre et son Centre Communal d'Action Social (CCAS). La clé de répartition retenu pour ce service commun est le nombre d'ordinateur par structure.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2023 et des calculs sur les services communs, le périmètre de ce nouveau service commun n'avait pu être intégrer. Il convient donc d'amender le calcul des services communs 2023 avec la prise en compte de ce nouveau paramètre.

Concernant les charges de personnel, cela n'a aucun impacte pour l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre. Pour le CCAS, une part fixe de prise en charge a été fixé à 49 513 C'est à partir de 2024, selon l'évolution des coûts que le partage s'opérera [pages 6 / 7 / 13 – annexe 2].

Pour les autres charges de fonctionnement selon les inscriptions budgétaires 2023 :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) [page 8 – annexe2]:

La part de prise en charge de la ville à prélever sur son AC est projetée à 596 256 €.

Pour le CCAS, le remboursement est évalué à 23 392,27 €.

- les autres charges de gestion (dépenses B) [page 9 – annexe 2] :

Le prélèvement sur l'AC de la ville est estimé à 380 772,91 €.

Pour le CCAS, le remboursement s'évalue à 17 863,11 €.

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) [page 10 – annexe 2] :

Au stade de l'élaboration budgétaire, aucune évaluation n'est faite sur l'AC de la ville.

Le CCAS, n'est pas concerné par ce poste de dépense.

Concernant les dépenses d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement de la ville est projetée à 563 930,23 €. Le CCAS remboursera un montant évalué à 11 195,73 € [page 11 – annexe2].

<i>AC 2023 définitive</i>		EXERCICE 2022		EXERCICE 2023
		Budget primitif 2022	Compte administratif 2022	Ajustement sur l'AC 2023
Service commun 2022	1 Régularisation AC 2021	- 157 103,62 €	- 157 103,62 €	- €
	1 Charge de personnel mutualisé – part VA	- 11 795 399,45 €	- 11 795 399,45 €	- €
	1 partage de la variation des charges de personnel 2022	- 263 963,89 €	36 052,53 €	300 016,42 €
	1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	- 273 283,51 €	- 264 066,10 €	9 217,41 €
	2 – Dépenses A	- 444 139,47 €	- 500 744,48 €	- 56 605,01 €
	2 – Dépenses B	- 402 476,16 €	- 332 337,09 €	70 139,07 €
	2 – Dépenses C (fin d'année)		9 845,62 €	9 845,62 €
Impact mutualisation 2022		- 13 336 366,10 €	- 13 003 752,58 €	332 613,52 €
Service commun 2023	1 Charge de personnel mutualisé – part VA			- 11 795 399,45 €
	1 partage de la variation des charges de personnel 2023			- 452 480,10 €
	1 Prise en charge de l'harmonisation du RI			- 288 234,10 €
	2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service			- 596 256,00 €
	2 – Dépenses B : autres charges de gestion			- 380 772,91 €
	2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)			- €
Mutualisation 2023 - projection budget primitif		- €		- 13 513 142,56 €
Impact des autres transferts de compétences		- 1 383 807,51 €		- 1 329 640,00 €
AC fiscale		16 017 721,00 €		16 017 721,00 €
AC définitive		1 297 547,39 €		1 507 551,96 €

<i>AC investissement 2023 définitive</i>		EXERCICE 2022		EXERCICE 2023
		Budget primitif 2022	Compte administratif 2022	Ajustement sur l'AC 2023
Régularisation mutualisation 2021		26 127,51	26 127,51	0,00
Mutualisation 2022		565 806,99 €	485 557,67 €	- 80 249,32 €
Mutualisation 2023 - projection budget primitif		- €		561 633,67 €
Pluvial		77 153,00 €		77 153,00 €
SNAS		234 355,00 €		234 355,00 €
Aci définitive		877 314,99 €		792 892,35 €

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre pour 2023 est le suivant :

Pour information, la refacturation du service commun du système d'information au CCAS pour 2023 est projetée
comme suit :

	Refacturation CCAS 2023
Charges de personnel - Projection 2023) - part fixe	49 513,00 €
Part de la variation des charges personnel (à partir de 2024)	
Dépenses A - nécessaire au fonctionnement du service	23 392,27 €
Dépenses B - Autres charges de gestion	17 863,11 €
Refacturation dépenses de fonctionnement	90 768,38 €
Dépenses d'investissement	11 195,73 €
Refacturation dépenses d'investissement	11 195,73 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 tels que présenté en Annexe 3.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-078

Objet : Rapport annuel d'activités - Exercice 2022

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'Auxerrois dispose depuis 2021 d'un projet de territoire Transformons l'Auxerrois 2021-2031.

Dans ce cadre, il est proposé que le rapport d'activités de la Ville d'Auxerre soit commun à celui de la Communauté de l'Auxerrois considérant que la Communauté doit adresser avant le 30 septembre de chaque année un rapport d'activités aux maires de chaque commune membre du groupement en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT.

Ainsi, le rapport annuel d'activités produit au titre de l'exercice 2022 retrace à la fois les réalisations de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du contenu de ce rapport d'activités 2022.

N° 2023-079

Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) commune à la Communauté de l'Auxerrois et à la Ville d'Auxerre – Rapport annuel 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Conformément à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de l'Auxerrois a créé sa Commission intercommunale d'accessibilité pour l'accessibilité, par délibération n°2021-084 en date du 24 juin 2021. Cette commission est mutualisée avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public qui sont situés sur le territoire communal ou intercommunal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal.

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui sont situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité est présenté également au conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, joint à la présente délibération.

Mathieu DEBAIN demande à quelle fréquence ont eu lieu les réunions de cette commission au cours de l'année.

Nordine BOUCHROU répond que cette commission s'est réunie une fois.

N° 2023-080

Objet : Lancement de la procédure de cession du Chemin rural n° 186 - Mise à l'enquête publique pour désaffectation

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Commune d'Auxerre est propriétaire du chemin rural n° 186, desservi par la rue des Mignottes. Les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque que leur désaffectation à l'usage du public est constatée, après enquête publique.

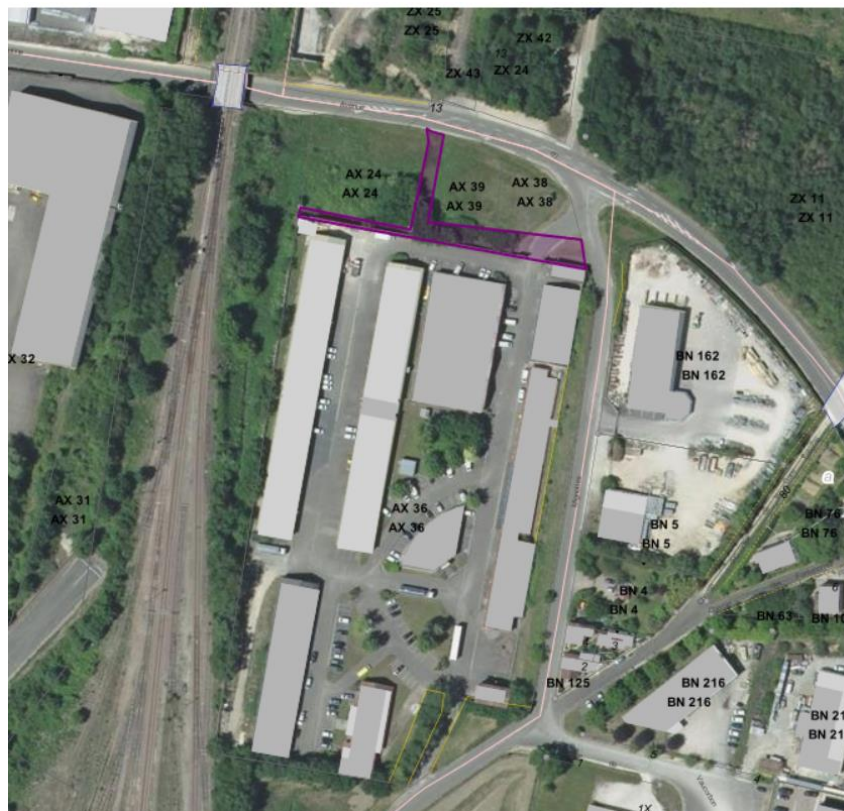
Le déroulement de cette enquête est encadré par les dispositions des articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le chemin rural n°186, desservi par la rue des Mignottes n'est plus affecté à l'usage du public et n'a pas vocation à être utilisé par celui-ci. En effet, il apparaît sur site que le chemin rural n° 186 n'existe plus et n'est plus matérialisé depuis de nombreuses années. De ce fait, le chemin rural ne permet pas une circulation et ne dessert aucun lieu public car il n'est plus aménagé, ni balisé, ni entretenu.

Par ailleurs, cette désaffectation permettra :

- d'une part la réalisation des travaux de création d'un giratoire rue des Mignottes / Avenue de la Turgotine
- et d'autre part la cession du chemin à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Yonne dans le cadre du projet de construction de son pôle de formation sur le site de l'actuelle pépinière. Cette cession sera proposée à un prochain Conseil Municipal à l'issue de la procédure de désaffectation.

Conformément à l'article R. 141-4 du Code de la voirie routière, l'enquête publique aura une durée de 15 jours. Un registre des observations sera mis à disposition du public, à la Mairie, Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, 2 bis place du Maréchal Leclerc à Auxerre. Le Commissaire-enquêteur recevra les observations lors de sa permanence.



Emprise du chemin rural n°186

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater l'intérêt pour la Commune de se dessaisir du chemin rural n° 186 par sa désaffectation à l'usage du public,
- D'autoriser le maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-081

Objet : Parcelle cadastrée HZ 36 sise lieu-dit "Les Charrons" - Acquisition

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Madame et Monsieur Serge Gauthier ont informé la Ville d'Auxerre de leur intention de vendre une parcelle sise lieu-dit « Les Charrons », cadastrée section HZ n° 36, d'une contenance de 925 m², située dans le périmètre de la zone à urbaniser des Brichères-Charrons-Champlys.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'Ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

Ce site à vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à 17 hectares.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour un prix d'acquisition 2 313 euros TTC.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée HZ 36, d'une superficie de 925 m², pour un montant de 2 313 euros TTC, à Monsieur Serge GAUTHIER,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 à l'article 2111.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Sophie FEVRE demande quel est l'objectif poursuivi en lien avec l'acquisition de cette parcelle à part la maîtrise du foncier.

Nordine BOUCHROU répond que cette emprise est inscrite dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et que par conséquent il s'agit de procéder à de la réserve foncière sur ce secteur.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) remettrait peut-être en question sa vocation initiale.

Crescent MARAULT répond qu'il faudra s'adapter aux réglementations de la loi ZAN et qu'au regard du positionnement de ce secteur il est crucial de maîtriser ce foncier pour réaliser des projets en lien avec la stratégie définie pour le territoire.

Mani CAMBEFORT précise que sa remarque n'est pas négative mais simplement qu'il rappelle les propos tenus par le Maire concernant une éventuelle modification de la vocation de ces terrains, à savoir la construction de logements et la réalisation de jardins partagés.

Crescent MARAULT répond qu'au moment de l'élaboration d'un PLUI il y a un certain nombre d'incertitudes et que cette acquisition permet de ne pas bloquer la réalisation de certains projets.

N° 2023-082

Objet : Immeuble sis 21 rue Joubert cadastré BI 13 - Acquisition

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Messieurs RENAULT Sylvain et François ont informé la Ville d'Auxerre de leur intention de vendre l'immeuble sis 21 rue Joubert à Auxerre, cadastré section BI n° 13, d'une superficie de 55 m². L'immeuble est composé de 3 niveaux avec un commerce en rez-de-chaussée une habitation au 1^{er} étage et un grenier au 2^e étage.

Cet immeuble est situé dans le site patrimonial remarquable, en plan de sauvegarde et de mise en valeur et dans le périmètre de l'action « Cœur de Ville ». L'acquisition de cet immeuble est une opportunité foncière pour la commune, au vu de sa localisation.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour une acquisition à hauteur de 70 000 euros HT.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir l'immeuble 21 rue Joubert, cadastré section BI n° 13, pour un montant de 70 000 euros HT à Messieurs RENAULT Sylvain et François,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 2
- abstentions : 5
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN demande pourquoi cet achat n'est pas réalisé par le biais de l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Nordine BOUCHROU répond que ce secteur ne fait pas partie du périmètre déterminé pour l'intervention de l'EPF.

Crescent MARAULT précise que pour que l'EPF intervienne il faut que la ville définisse un périmètre puis signe une convention avec l'EPF pour qu'il puisse lancer la procédure d'acquisition.

Il rappelle que depuis 2018 une convention Action cœur de ville a été signée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de la lutte contre la vacance commerciale et améliorer l'attractivité du centre-ville.

Il indique qu'une étude a été réalisée concernant cette vacance commerciale entre autres qui s'élève à environ 14 % et qu'une des solutions retenues pour réduire ce taux et accroître l'attractivité est la création d'une Foncière qui permettra de maîtriser les activités commerciales et réhabiliter les locaux et les logements situés en haut de commerce sans entrée indépendante.

Il ajoute que cela pourra également permettre d'agir sur les loyers des locaux souvent très chers.

Rémi PROU-MÉLINE demande des précisions sur la création de cette Foncière.

Crescent MARAULT répond que sa création est en cours et en partenariat avec la Banque des territoires et l'ANCT.

Mani CAMBEFORT confirme que la création d'une Foncière est une bonne solution pour redynamiser le centre-ville mais fait remarquer que l'étude qui a été réalisée n'a pas fait l'objet d'une communication.

Crescent MARAULT précise que cela a été présenté en commission développement économique.

Mani CAMBEFORT répond que la présentation réalisée en commission concernait les prémices de cette création et du développement commercial prévu.

Il ajoute que seuls les membres de la commission ont été destinataires de ces éléments.

Crescent MARAULT répond que les informations sont communiquées de manière transparente.

Mani CAMBEFORT précise qu'il n'accuse pas d'un manque de transparence et qu'il souhaite simplement disposer d'éléments plus complets.

Crescent MARAULT répond que les éléments seront représentés.

N° 2023-083

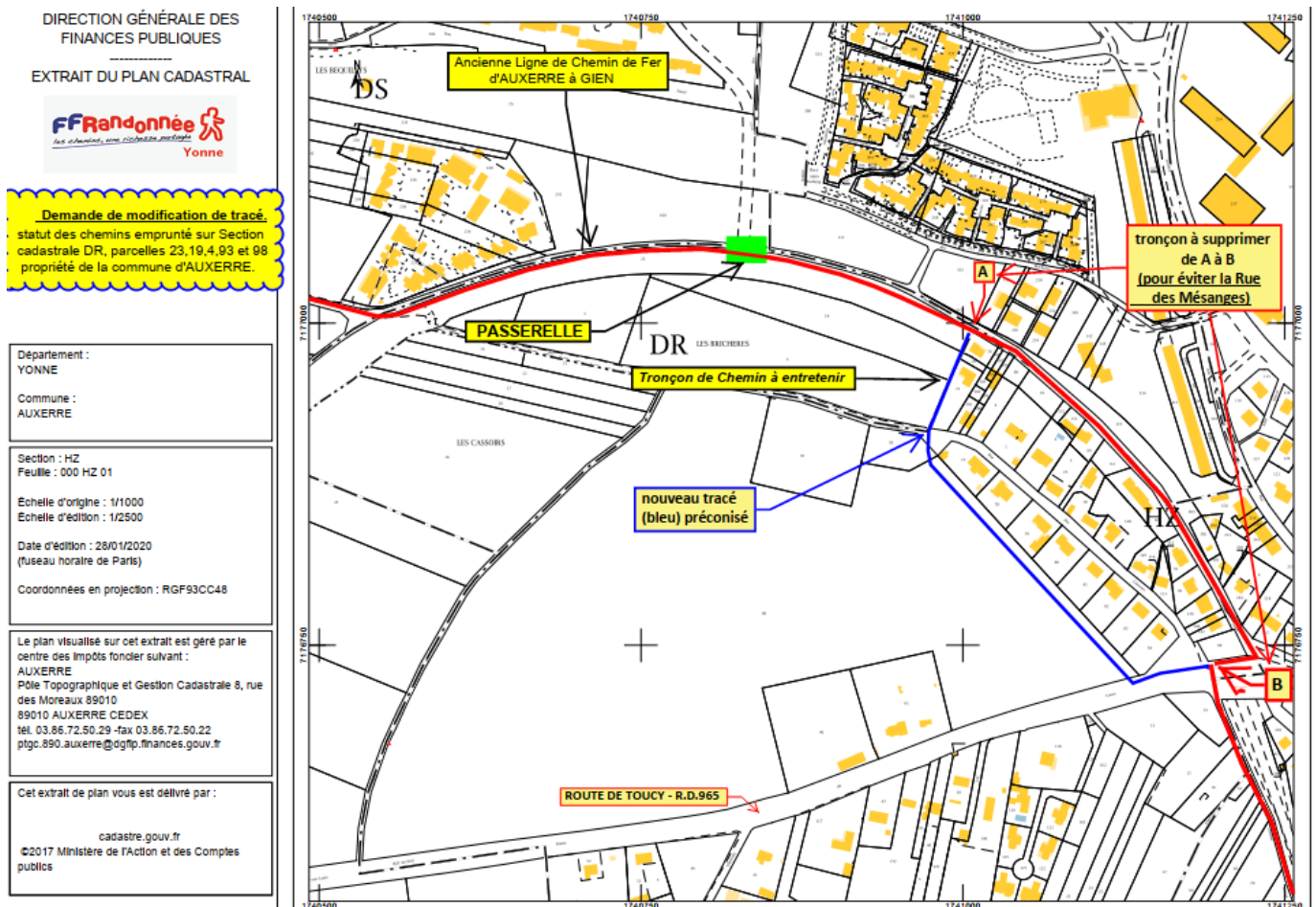
Objet : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Modification du GR 113 de Provins à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Fédération Française de randonnée souhaite modifier l'itinéraire du parcours du chemin de Grande Randonnée « GR 113 de Provins à Auxerre Gare SNCF » à hauteur des Brichères, afin d'éviter la rue des Mésanges dans sa partie urbanisée au profit de la coulée verte.

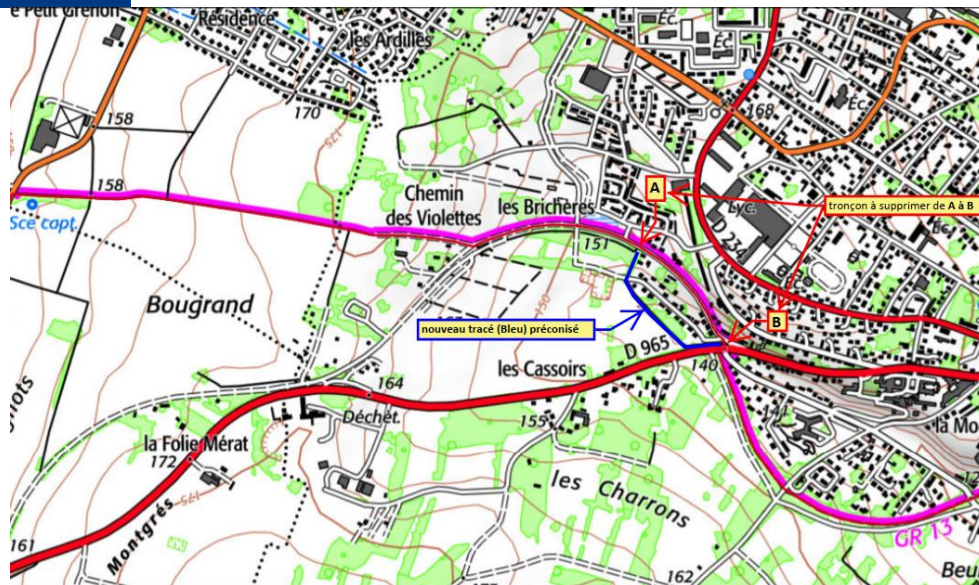
Le dé-balisage de l'ancien parcours et le balisage du nouveau GR seront effectués selon la charte fédérale par les baliseurs du CDRP89, en charge de cette partie du GR.

Dans le cadre de la mise à jour par le Conseil départemental de l'Yonne, il y a lieu de modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) traversant la Commune d'Auxerre, selon le plan ci-dessous.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acter les modifications du tracé du GR 113 en modifiant son tracé selon le plan ci-dessous



- D'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies
- De s'engager à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial,
- De s'engager à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La Commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés,
- De prévoir leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- D'accepter le passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT ainsi que le balisage et de panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées,
- De s'engager à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet,
- De s'engager à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable,

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-084

Objet : Vente de logements locatifs sociaux - Avis de la commune

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit les articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

AUXERRE

Par délibération du 19/05/2022, la CA a approuvé le Plan stratégique patrimonial défini dans la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026, établissant notamment un plan de revente de 105 logements sur l'Auxerrois.

L'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) a délibéré, le 12 décembre 2022, afin de compléter le plan de revente en y ajoutant 2 pavillons individuels de la copropriété Jean Jaurès à Auxerre et 79 maisons individuelles au Coteau des Mignottes (cf. délibération ci-jointe).

Dans ce cadre, l'OAH a sollicité l'avis de la Ville d'Auxerre par courrier en date du 27 mars 2023, conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Dans un souci de simplification, la loi ELAN autorise l'organisme HLM à fixer librement le prix de vente.

Cette décision de vendre ces logements répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, contribue au parcours résidentiel et s'inscrit dans une démarche de remise sur le marché de logements vacants au bénéfice d'acquéreurs bénéficiaires des plafonds de ressources et souhaitant accéder à la propriété.

Descriptif des biens mis en vente :

- Un pavillon mitoyen de type 4 de 79 m² situé 12 rue du Duquesne (locataire en place)



Prix de vente : 121 000 € (décision du conseil d'administration de l'OAH du 12 décembre 2022)

- Un pavillon individuel de type 3 de 74 m², situé 4 allée St Amarin (vacant en vente)



Prix de vente : 107 000 € (décision du conseil d'administration de l'OAH du 12 décembre 2022)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente d'un pavillon mitoyen de type 4 de 79 m² situé 12 rue du Dusquesne et d'un pavillon individuel de type 3 de 74 m², situé 4 allée St Amarin par l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 5 Auria BOUROUBA, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

Sophie FEVRE demande si la vente est proposée prioritairement au locataire actuel des lieux.

Vincent VALLÉ répond que la vente du logement est toujours proposée au locataire occupant en priorité et précise que si ce dernier ne manifeste aucun intérêt la vente elle est proposée à d'autres locataires de l'Office Auxerrois de l'Habitat puis aux autres particuliers.

N° 2023-085

Objet : Voie privée sise Impasse de la Bresse cadastrée section CP n° 110 - Rétrocession et classement dans le domaine public

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Créée en 1992 dans le cadre d'un projet de lotissement mené par la Caisse d'Epargne, l'Impasse de la Bresse n'a jamais été rétrocédée au domaine public.

La Caisse d'Epargne n'ayant aucun intérêt à conserver cette impasse a donc engagé des discussions avec la Commune d'Auxerre afin d'aboutir à une rétrocession. En parallèle, les services de la Ville ont réalisé un diagnostic complet de l'existant afin de définir les modalités de rétrocession. Le chiffrage global des travaux nécessaires à la remise à niveau du réseau d'eau potable, de l'éclairage, de l'enfouissement des réseaux secs et de la voirie se monte à 70 000 € TTC.

Le Comité de Pilotage Immobilier de la Caisse d'Épargne a validé, le 24/11/2021, la rétrocession de la voie à l'euro symbolique non versé conformément à l'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme, moyennant le versement d'une soulte de 70 000 € correspondant au montant des travaux à réaliser.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la rétrocession de l'Impasse de la Bresse à l'euro symbolique non versé, moyennant le versement d'une soulte de 70 000 € par la Caisse d'Épargne pour la réalisation des travaux nécessaire à la remise à niveau de la voie,
- De classer, dans le domaine public communal, l'impasse de la Bresse,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 5
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-086

Objet : Contrat de concession pour le service public de gaz de la Ville d'Auxerre – Rapport annuel de l'année 2022

Rapporteur : Céline BÄHR

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public d'exploitation du réseau de gaz.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 20 années, du 1^{er} janvier 2003 au 1^{er} janvier 2023.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1^{er} juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 32.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport annuel de l'année 2022 relatif au Contrat de concession pour le service public de gaz de la Ville d'Auxerre.

N° 2023-087

Objet : Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre – Rapport annuel de l'année 2022

Rapporteur : Céline BÄHR

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts d'Auxerre.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 24 années, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2038.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1^{er} juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 74.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport annuel de l'année 2022 relatif au Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre.

Denis ROYCOURT présente ses félicitations pour ce rapport très intéressant, lisible, complet et qui répond aux questions souvent exprimées.

Il note qu'il résume bien la genèse et l'évolution de ce service avec de bonnes explications sur les factures notamment et une comparaison des coûts des différents modes de chauffage qui montre que ce système est très intéressant.

En revanche, il regrette que ce rapport ne comporte pas une partie dédiée à l'analyse des fumées.

Crescent MARAULT répond que le délégataire sera sollicité en ce sens.

N° 2023-088

Objet : Délégation de service public du Crématorium - Présentation du rapport annuel d'activités de l'année 2022

Rapporteur : Patricia VOYE

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de crémation.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 13 années, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2030.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1^{er} juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables

d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 48.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont les suivants :

- des indicateurs d'activités en hausse
- une redevance versée au délégant en hausse
- conformité des contrôles, développement de la démarche qualité
- des perspectives de concurrence plus forte à court terme

1. Indicateurs d'activités

1067 crémations ont été réalisées au Crématorium en 2022, soit une hausse de 3,79 % par rapport à l'année précédente. Ceci s'inscrit dans un contexte, en 2021 (chiffres nationaux et régionaux 2022 non encore connus) de hausse des crémations à l'échelle du pays (+0,51%), mais de baisse à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté (-2,7%).

Le nombre d'admissions en chambre funéraire est en légère baisse : -2,28 %, avec 395 admissions en 2022 contre 404 l'année précédente.

L'utilisation du jardin cinéraire est en progression avec une hausse de 17,65 % des dispersions de cendres (80 en 2022 contre 68 en 2021). A noter que l'inhumation d'urnes ne progresse plus puisque deux espaces sur les trois prévus à cet effet sont complets.

2. Redevance versée au délégant

Compte-tenu de la hausse du chiffre d'affaire, la redevance versée à la Ville a augmenté elle aussi pour atteindre 149 178 euros, soit 129 178 de part variable (18,5 % du CA) et 20 000 de part fixe.

3. Suivi de conformité, développement de la démarche qualité

Les mesures obligatoires relatives à la conformité ont été réalisées lors de sept contrôles effectués entre février et septembre 2022 : installations électriques, de gaz, moyens de secours incendie, extincteurs, rejets atmosphériques, portes et portails, appareils de levage. Ces contrôles se sont avérés conformes aux normes en vigueur.

L'établissement a obtenu en juillet 2022, via sa tutelle Funecap Groupe, la certification ISO 14001 établie par l'AFNOR. Cette norme « management de l'environnement » apporte des garanties en matière de maîtrise des impacts environnementaux de la structure certifiée. Elle concerne tous les impacts de celle-ci : déchets, bruits, gaz à effet de serre, énergie, sous-sol etc.

L'établissement est également engagé dans une démarche qualité avec la certification ISO 9001. Les indices de satisfaction des familles utilisatrices de l'établissement sont très satisfaisants et aucune réclamation n'a été déposée auprès de la direction en 2022.

4. Impact de la concurrence à venir

Le rapport souligne l'existence de plusieurs projets, plus ou moins avancés, de crématoriums dans un périmètre proche. Un appel d'offres pour une construction de crématorium à Sens est notamment évoqué. L'impact sur l'activité du Crématorium d'Auxerre sera à étudier dans les mois qui viennent.

L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité.
-

N° 2023-089

**Objet : Affectation du produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations -
Approbation de la liste des fondations et associations habilitées à être bénéficiaires**

Rapporteur : Patricia VOYE

Par un contrat de Délégation de Service Public daté du 23 octobre 2017 la Commune d'Auxerre a confié à la Société des Crématoriums de France la gestion et l'exploitation du crématorium d'Auxerre.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 – dite « Loi 3 DS » – et le Décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit – nécessairement net d'impôt – ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse visée plus haut, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Il est proposé de privilégier en premier lieu le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Pour information, le coût moyen des obsèques d'une personne indigente est de 1870 euros pour une inhumation et de 1375 euros pour une crémation. Cette prestation a fait l'objet d'un marché public conclu pour la période 2021-2024 avec la société OGF. Le coût pour la Ville n'est pas nécessairement de l'entièreté de la somme car sont déduites de celle-ci les sommes issues des ressources propres de la personne ainsi que celles versées par des assurances personnelles ou des aides sociales qu'a souscrit ou dont a pu bénéficier le défunt.

A titre d'exemple, en 2021, 11 dossiers de personnes indigentes ou présumées telles ont été traités, pour un coût final de 4577 euros (coût moyen par défunt de 416 euros). Pour l'année en cours (chiffres arrêtés au 31/05/2022) cinq dossiers de personnes indigentes ont été traités, pour un coût de 4409 euros.

La recette du traitement des résidus métalliques pour l'année en cours est estimée à 11 000 euros, basée sur les chiffres de crémations des années antérieures (environ 1000 par an).

Pour l'hypothèse où la prise en charge de ce financement laisserait subsister un reliquat disponible au titre des produits de retraitement des résidus métalliques, il est proposé de mettre en place une liste des bénéficiaires éventuels comportant le nom des fondations du Groupe FUNECAP abritées par la Fondation de France.

Le paragraphe 3.7 du rapport d'activité 2021 du prestataire précise à quoi ont été allouées les sommes collectées pour l'année de référence : « Dans le respect de l'éthique qui est la nôtre, l'intégralité des fonds collectés est reversée aux fondations du Groupe Funecap, sous l'égide de la Fondation de France. Dans ce cadre très stricte, les fonds ne peuvent contribuer qu'à des actions en faveur d'œuvres caritatives ou d'intérêt général et d'associations à but non lucratif.

Ainsi en 2021, ont été soutenues des actions de plusieurs partenaires associatifs afin de leur donner les moyens d'agir concrètement notamment dans le secteur de l'enfance en difficulté ou du développement d'actions sociales locales. Au premier rang de ces associations, se trouve l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque qui permet de sauver des enfants en finançant de lourdes opérations chirurgicales ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D' autoriser l'affectation prioritaire des produits de retraitement des résidus métalliques issus des crémations au financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- D'inscrire les Fondations Funecap et Roc Eclerc – toutes deux abritées par la Fondation de France – sur la liste en pièce jointe des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant du retraitement des résidus métalliques issus de la crémation dans le cadre de l'exploitation du crématorium par la Société des Crématoriums de France,
- D' autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 38 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

N° 2023-090

Objet : Contrat de concession de services pour la mise aux normes, la gestion et l'exploitation d'un crématorium - Avenant n° 2

Rapporteur : Patricia VOYE

La ville d'Auxerre a passé un contrat de concession de services avec la Société Crématoriums de France (SCF) pour la gestion et l'exploitation du crématorium (2018-2030).

Il est nécessaire de passer un avenant n° 2 pour modifier en quatre points les termes de ce contrat pour faire suite à des évolutions législatives, la constatation d'une erreur dans la grille tarifaire et de la nécessité de clarifier et d'améliorer l'exécution administrative du contrat.

Point 1 : il s'agit de mettre en œuvre les dispositions de la loi 2021-1109, confortant le respect des principes de la République. L'objet de cette loi est d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de neutralité et de laïcité dans ces services, notamment lorsqu'ils sont confiés à une entreprise privée. Une clause est de ce fait ajoutée au contrat (après le dernier paragraphe de l'article 24 du contrat de la délégation de service public).

Point 2 : la date de communication par SCF des tarifs révisés pour l'année N+1 est avancée au 31 octobre. Initialement fixée au 20 novembre, elle n'assurait pas un délai suffisant pour la délibération lors du dernier conseil municipal de l'année et l'entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. L'article 42 du contrat est modifié en conséquence.

Point 3 : outre la gratuité de la crémation pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes qui en ont fait la demande (selon les termes de l'article L2223-27 du CGCT), et à la demande de la collectivité, CSF octroiera dix gratuités par an pour les crémations issues d'exhumations administratives (faites notamment à l'occasion de reprise d'une concession arrivée à échéance et non renouvelée, ou en cas de reprise d'une concession en état d'abandon). L'article 41 du contrat est modifié en conséquence.

Point 4 : il s'agit de corriger une erreur matérielle figurant depuis 2018 dans les tarifs, en l'occurrence l'inversion de deux tarifs de prestations d'inhumation d'urne. L'annexe 7 du contrat prend en compte cette correction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de l'avenant,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de concession de services conclu avec la Société Crématoriums de France (SCF) pour la gestion et l'exploitation du crématorium (2018-2030).

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-091

Objet : Fonds d'innovation pédagogique - Approbation des conventions de financement

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

La loi de finances pour 2023 prévoit en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, que l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

Dans ce cadre, des financements ont été accordés aux écoles Courbet et Renoir pour 3 projets :

- Projet « chez moi le monde » : travail collaboratif des élèves de l'école élémentaire sur la diversité culturelle avec pour finalité un projet chorale.
- Projet « au loup » regroupant les maternelles Courbet et Renoir et l'école élémentaire Renoir avec un travail conséquent autour du loup (visite de la pyramide du loup, arts plastiques, contes...).
- Projet « bibliothèque vivante et éducation à la sexualité » de l'école élémentaire Courbet qui a pour objectif d'enrichir le fonds de la bibliothèque de l'école et de travailler en parallèle sur les questions d'égalité hommes-femmes, prévention des violences sexuelles...

Les crédits de l'Etat obtenus dans le cadre de ce dispositif doivent être versées à la collectivité et font donc l'objet de conventions qui doivent être signés par le Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 38 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

N° 2023-092

Objet : Service de l'aménagement de l'espace public - Approbation de la convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est prévue aux articles L 512-6 à L512-17 du code de la fonction publique.

Le fonctionnaire territorial qui est mis à disposition reste en position d'activité : il demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville d'Auxerre est menée dans ce cadre.

La délibération n°2019-188 a autorisé la mise à disposition d'un agent communautaire au sein du service de l'aménagement de l'espace public pour assurer les missions d'inspecteur de voirie.

Les missions devant continuer à être réalisées il est nécessaire de poursuivre la mise à disposition.

L'agent mis à disposition est un technicien territorial, il est mis à disposition sur 75% de son temps de travail.

La ville d'Auxerre remboursera les dépenses liées aux rémunérations- salaire, charges sociales, frais professionnels – de l'agent concerné au prorata du temps de travail consacré à la mission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition de personnel à la ville d'Auxerre pour contribuer à la réalisation des missions de service public,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Ville d'Auxerre, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-093

Objet : Tableau des effectifs réglementaires - Modification

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC	Création TNC
Régisseur	Adjoint technique	C		1	
ATSEM	ATSEM PPAL 1è cl	C	1		
ATSEM	ATSEM PPAL 2è cl	C		1	
Enseignant CMD	ATEA ppal 2è cl	B			1 (10 h)
policier municipal	Gardien brigadier	C	1		
policier municipal	Brigadier chef principal	C		1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 5 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

Rémi PROU-MÉLINE demande quel est le prix de la journée destinée aux agents qui s'est déroulée le 28 juin dernier.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que cette question est hors sujet et qu'elle relève des questions diverses.

N° 2023-094

Objet : Délégation de service public Auxerrexpo - Présentation du rapport annuel d'activités de l'année 2022

Rapporteur : Crescent MARAULT

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public du site d'Auxerrexpo.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 8 années, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1^{er} juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 36.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

En 2022, le secteur de l'événementiel a continué à être impacté sur les mois de janvier et février par une reprise épidémique de la COVID et des restrictions sanitaires liées.

Cette reprise a eu pour effet l'annulation de 3 événements majeurs et le report, de quelques mois, de 3 autres événements.

Dès le mois de mars, la reprise s'est opérée avec une croissance de 16% par rapport à la période de mars à décembre 2019.

ACTIVITE GENERALE

Les évènements

Tenus de 57 événements (plus longs et de taille plus importante qu'avant COVID) contre 80 habituellement avec une concentration sur les mois de mars, mai, septembre, octobre et novembre (180 jours d'ouverture au public).

A noter sur 2022

- Une programmation de comédie théâtrale
- 3 nouveaux salons grand public
- Des événements professionnels majeurs

> Typologie et répartition (en nombre et en pourcentage)

Manifestation	Répartition	
	En nbre	En %
Salons grand public – Foires	12	21,1
Spectacles – concerts	12	21,1
Réunions- Conférences - Séminaires	12	21,1
Assemblées générales	6	10,5
Événements de Loisirs	5	8,8
Vide-greniers et braderies	4	7
Salons professionnels	3	5,3
Exposition	1	1,7
Congrès	1	1,7
Divers	1	1,7
TOTAL	57	100%

> Fréquentation

La fréquentation des événements, freinée en début d'année, est revenue au niveau de 2019 (année « normale » de référence) avec un total de 118 000 visiteurs répartis entre le grand public 104 000 visiteurs et les professionnels 14 000 visiteurs.

Les événements les plus fréquentés :

- Foire d'Auxerre : 20 000 visiteurs (12 300 en 2021 et 25 000 en 2019)
- Air Parc : 19 000 visiteurs (8 700 en 2021 et 20 000 en 2019)
- Fête de la gastronomie : 15 000 visiteurs
- Soirée nuit de folie : 5 000 visiteurs
- Tisseades : 5 000 visiteurs

BILAN FINANCIER

Le chiffre d'affaires de 2022 d'un montant de 1 571K€ a augmenté de +63% par rapport à 2021. Il est identique à celui de 2019.

A noter que l'annulation des 3 événements a entraîné une perte de chiffre d'affaires estimé à 560K€, une perte de marge nette estimée à 250K€ et une perte d'occupation des espaces de 21 jours.

Le résultat net est de + 71K€. La marge brute dégagée par les événements maintenus a permis de maintenir un équilibre positif.

ACTIONS DE FOND MISES EN PLACE

Promotion d'Auxerrexpo / Auxerre

- Tourisme d'affaires – en collaboration avec l'OT : promotion de la destination auxerroise pour l'accueil d'événements professionnels ;
- Promotion des infrastructures ;
- Promotion des événements ;

Accompagner les porteurs de projets

- Ecriture du story-telling, organisation générale, budgétisation, communication, régie des prestataires.

Objectifs : un taux de satisfaction client optimal, fidélisation, parrainage.

Créer et re-inventer

- Création d'un salon de l'Etudiant et de l'Apprentissage en partenariat avec le Département de l'Yonne, la Chambre des Métiers et la CCI.
- Création d'un grand Arbre de Noël pour les CE (objectif 3000 participants)
- Nouvelle Foire d'Auxerre : nouvelles dates (mai), sélection des exposants sur le local, la gastronomie et les vins, nouvelle thématique pour séduire un public plus jeune (gaming, manga)

Devenir un acteur économique majeur de l'auxerrois

- Préférence locale pour le choix des prestataires
- Hôtellerie, restauration, lieu de réception, tourisme : par le biais de l'Office de Tourisme, projection de 6 000 nuitées dans les hôtels auxerrois dès 2023.
- Soutenir les associations locales : politique tarifaire de location avantageuse pour faciliter les initiatives qui ont du sens, création de partenariats afin de promouvoir et financer des actions solidaires, sociales et caritatives.

- Développer la réception de congrès, forum et salons professionnels d'envergure nationale et européenne

L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité.
-

N° 2023-095

Objet : Délégation de service public du camping "Arbre Sec" - Présentation du rapport annuel d'activités de l'année 2022

Rapporteur : Crescent MARAULT

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public du site du camping municipal d'Auxerre nommé Camping « L'Arbre Sec ».

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 3 années, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1^{er} juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 24.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

LA FREQUENTATION

Les mois de juillet, août et septembre restent des mois à forte fréquentation. Ils représentent 63,90 % de la fréquence annuelle (contre 83 % en 2021).

Arrivées

AUXERRE

12 603 arrivées ont été enregistrées sur la saison 2022, soit +81,65 % par rapport à 2021 (6 938 arrivées) et +68,62 % par rapport à l'année 2019 avec 7 474 arrivées.

Nuitées

Le nombre de nuitées est de 18 337 contre 9 624 en 2021 et 11 250 en 2019, soit respectivement +90,53 % et +63 %.

Séjour moyen

Le séjour moyen est de 1,45 jour pour 1,39 jour l'an passé.

Les touristes français, avec une durée moyenne de séjour de 1,70 jour, sont ceux qui séjournent le plus longtemps sur notre territoire.

Répartition de la fréquentation

- France : 32%
- Pays-Bas : 23%
- Allemagne : 16%
- Autres pays : 29%

COMMUNICATION

Le délégataire a reconduit les actions de communication/promotion suivantes :

- > Réservation d'un encart de 1/6 de pages dans le guide F.F.C.C (fédération des campeurs, caravaniers et camping-caristes),
- > Maintien de l'agrément avec ACSI, spécialiste du camping en Europe, qui permet au camping "l'arbre sec" d'être référencé dans leur guide international. Ce référencement a pour objectif de développer la fréquentation hors période estivale avec la pratique d'une tarification privilégiée pour les détenteurs de la carte
- > Présence du camping sur la centrale de réservation d'ACSI optimisée par leur partenariat avec 14 autres opérateurs dans 11 pays dont 10 en Europe (plus grande visibilité au niveau international).
- > Promotion du camping sur le site PITCHUP. Partenaire anglais de réservation en ligne permettant de toucher une nouvelle clientèle mais aussi d'avoir une plus grande visibilité Outre-Manche. A noter que pour la saison 2022, 677 nuitées d'origines britanniques ont été comptées contre 92 en 2021.

BILAN FINANCIER

Le chiffre d'affaires réalisé, hors subvention pour contrainte de Service Public versée par la ville d'Auxerre d'un montant de 77 000 €, est de 135 598€, soit une progression de 72% par rapport à 2021.

La subvention de la ville d'Auxerre représente environ 36% du CA global.

Le montant des charges, qui retrouve à un niveau similaire à celui de 2019, année de référence, a augmenté de 30,47% passant de 145 069 en 2020 à 189 270 € en 2022.

Le résultat dégagé est de 23 328€ soit +70,84% par rapport à la saison 2019 (13 655€).

L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité.
-

N° 2023-096

Objet : Référent déontologue pour les élus - Désignation

Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

D'après le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, le référent déontologue doit être désigné par délibération avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent pour leurs élus, c'est le cas de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De désigner Maître Marie-Yvonne BENJAMIN, avocat associé chez GENESIS AVOCATS, comme référent déontologue pour les élus municipaux, mutualisé avec la Communauté de l'Auxerrois,

- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Maître Marie-Yvonne BENJAMIN par voie postale au 64 rue de Miromesnil, 75008 Paris, par mail à marie-yvonne.benjamin@genesis-avocats.com ou par téléphone au 06 09 04 18 96.
- De préciser que ces avis seront rendus par mail à l'élu ou par téléphone en cas d'urgence et que les suites à donner pourront être exposées et la méthode proposée à l'élu pour recommander éventuellement un correctif et que selon la demande de l'élu, la demande pourra respecter un processus permettant d'assurer une confidentialité de la saisine et de la réponse apportée,
- De dire que Maître Marie-Yvonne BENJAMIN percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront proposés au budget.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - voix pour | : 37 |
| - voix contre | : 1 Rémi PROU-MELINE |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

Rémi PROU-MÉLINE rappelle que cette délibération aurait dû être présentée avant le 1^{er} juin et demande pour quelle raison l'avocate choisie exerce à Paris.

Par ailleurs, il note que cette avocate n'a pas de compétences spécifiques en matière de déontologie.

Crescent MARAULT répond qu'un avocat extérieur au territoire aura une meilleure objectivité sur les points à traiter et indique que les prix pratiqués sont très compétitifs.

Mani CAMBEFORT indique que cela répond à l'objectif de la loi et qu'il pourra lui poser la question concernant l'attribution des subventions publiques aux associations.

Crescent MARAULT confirme que son rôle est de répondre à ce type de question.

N° 2023-097

Objet : Actes de gestion courante - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

N°	Date	Objet
2023-DIEPP-019	15/05/23	Portant demande de subvention pour le financement d'un poste de chargé de numérisation auprès du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à hauteur de 24 966,14 € sur un montant total de 35 665,92 €.
2023-DIEPP-020	15/05/23	Portant demande de financement pour les travaux de la 1ère phase de démolition des silos et annexes – Friche Batardeau auprès du Fonds vert « Recyclage foncier » à hauteur de 1 403 200,37 € sur un montant total de 4 064 250,46 €.
2023-DIEPP-021	30/05/23	Portant demande de financement pour la maîtrise d'oeuvre concernant la création d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Rive Droite auprès de l'État DSIL à hauteur de 51 135,20 € HT sur un montant total de 127 838,00 € HT.
2023-DIEPP-022	02/06/23	Portant demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour le financement du programme 2023 du muséum d'Auxerre à hauteur de 20 000,00 € HT sur un montant total de 25 000,00 € HT.
2023-DIEPP-023	31/05/23	Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement de la place Maréchal Leclerc et de la cour de la mairie auprès de : - Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 76 800,00 € HT - Conseil régional BFC à hauteur de 293 262,00 € HT - Etat Fonds vert à hauteur de 399 903,00 € HT - FEDER à hauteur de 293 262,00 € HT sur un montant total de 1 333 011,00 € HT.
2023-DIEPP-024	08/06/23	Portant demande de financement pour une étude d'élaboration d'un schéma d'aménagement de lutte contre le ruissellement à

AUXERRE

		Vaux auprès de : - Etat Fonds vert à hauteur de 4 050,00 € HT - Etat Fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 6 750,00 € HT sur un montant total de 13 500 € HT.
2023-DIEPP-025	14/06/23	Portant demande de financement pour les travaux de végétalisation des Cours d'écoles Jean Zay et Paris auprès de l'Etat Fonds vert « renaturation des villes et des villages » à hauteur de 91 188,23€ HT sur un montant total de 113 985,29 € HT.
2023-DF-011	03/05/23	Portant vente de caverne au cimetière des Conches à Auxerre.
2023-DF-012	03/05/23	Portant vente de caveau et d'un monument funéraire au cimetière des Conches à Auxerre.
2023-DF-013	03/05/23	Portant vente de caverne au cimetière des Conches à Auxerre.
2023-DF-014	15/05/23	Portant vente de caverne au cimetière des Conches à Auxerre.
2023-DF-015	25/05/23	Portant tarifs municipaux applicables au 1er juin 2023.
2023-DF-016		
2023-DF-017	01/06/23	Fixant la participation des familles au séjour apprenant au Poney club d'Armeau organisé par la ville d'Auxerre (service des centres de loisirs et accueils périscolaires).
2023-DRJH-001	03/05/23	Portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour le bâtiment du Silex.
2023-DRJH-002	03/05/23	Portant sur la signature d'un bail rural environnemental 131 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre.

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2023-128	11/05/2023	Convention de partenariat avec la Cité de la Voix pour des interventions musicales dans les écoles St Siméon et Boussicats de janvier à fin mai avec représentation le 1er et 2 juin 2023 pour la somme totale de 10000,00 euros
2023-129	11/05/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association ADL à l'EAA L'Alliance pour un repas, réunions et AG du 26/05/23 au 28/05/23 à 23h à titre gracieux
2023-130	23/05/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec SDC Beschereau à l'EAA l'Alliance Saint Siméon pour une assemblée générale le 12 juin 2023 de 14h à 16h à titre gracieux
2023-131	23/05/23	Convention de mise à disposition de locaux avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté à l'EAA des Hauts d'Auxerre, secteur Rosoirs pour un atelier "Mémoire et Nutrition" les lundis du 18/09/23 au 15/01/24 et les jeudis du 12/10/23 au 25/01/24 à titre gracieux
2023-132	23/05/2023	Convention de mise à disposition de matériel avec la mairie de Monéteau - 6 paddles, 6 pagaies- pour la fête du 14 juillet à titre gracieux
2023-133	25/05/23	Convention de partenariat entre le conservatoire de danse et beaux-arts et l'association Harmonie d'Auxerre pour la remise à niveau ou perfectionnement de la pratique instrumentale des musiciens amateurs pour l'année scolaire 2022/2023

AUXERRE

2023-134	25/05/2023	Convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Yonne au sein des EAA d'Auxerre pour des ateliers pratiques de sensibilisation à l'intérêt de l'utilisation des aides techniques pour le maintien à l'autonomie du 17 octobre au 5 décembre 2023
2023-135	25/05/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec un particulier à l'EAA la Ruche pour une réunion pour la constitution d'une association, en vue de la construction d'une CPTS le 30 mai 2023 de 20h à 23h30 à titre gracieux
2023-136	25/05/2023	Convention de mise à disposition de matériel avec le Vélo Club Auxerre d'une remorque porte vélo le 28/05/23 à titre gracieux
2023-137	25/05/2023	Convention de mise à disposition du mini-bus avec le Vélo Club Auxerre pour une durée d'un an à titre gracieux
2023-138	05/06/23	Convention de prestations de services avec le Patronage Laïque Paul Bert pour des activités sportives dans le cadre "Des vacances Sportives" du 11 avril au 21 avril 2023 au tarif de 40 euros/séance
2023-139	06/06/23	Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale pour des interventions de travailleurs sociaux dans les espaces d'accueil et d'animation pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025
2023-140	06/06/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AFAPA à l'EAA l'Alliance pour une réunion le jeudi 20/07/23 de 9h à 12h à titre gracieux
2023-141	08/06/23	Convention de prestations de services avec AJA Omnisport pour des interventions Base ball, randonnées, échecs sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-142	08/06/23	Convention de prestations de services avec Icona Latina pour des interventions Salsa sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-143	08/06/23	Convention de prestations de services avec Auxerre Sport Contact et Arts Martiaux pour des interventions Kick Boxing sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-144	08/06/23	Convention de prestations de services avec Auxerre Pieds Poings pour des interventions Boxe sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-145	08/06/23	Convention de prestations de services avec Handball Club Auxerrois pour des interventions Handball sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-146	08/06/23	Convention de prestations de services avec le Patronage Laïque Paul Bert pour des interventions Trottriette et Roller sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-147	08/06/23	Convention de prestations de services avec UFOLEP de l'Yonne pour des interventions Panafoot et Parkour sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-148	08/06/23	Convention de prestations de services avec Rugby Club Auxerrois pour des interventions Rugby sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance

AUXERRE

2023-149	08/06/23	Convention de prestations de services avec Dan Tian pour des interventions Tai Chi sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-150	08/06/23	Convention de prestations de services avec la 1ère Compagnie D'Arc pour des interventions Tir à l'arc sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-151	08/06/23	Convention de prestations de services avec l'Olympique Canoë Kayak Auxerrois pour des interventions Canoë sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-152	14/06/23	Convention de mise en place d'un dispositif de secours à personnes avec le CFS 89 pour le bal des séniors le vendredi 2 juin 2023 de 14h à 18h à L'EAA l'Alliance à titre gracieux
2023-153	14/06/23	Convention de prestations de services avec Tounar Compagnie pour une activité dans les locaux d'Auxerre Expo le 30/09/23 au tarif de 1875 euros
2023-154	14/06/23	Convention de prestations de services avec Motonautique Sporting Club de l'Yonne pour des interventions Ski nautique sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance/ enfant et 12 euros par séance Adulte
2023-155	14/06/23	Convention de prestations de services avec la Fédération de l'Yonne de la pêche et la protection du milieu aquatique pour des interventions Pêche sur la plaine des sports de l'arbre sec les mardis du 8 juillet au 8 août 2023 de 14h à 15h30 et de 15h30 à 17h au tarif de 50 euros la séance
2023-156	15/06/23	Avenant à la convention n°2023-105 avec Frédérique Bonvalot au sein de l'EAA la Confluence , modification ajout d'une séance d'intervention le 22 juin 2023 de 14h à 16h,
2023-157	16/06/23	Convention de prestations de services avec le Stade Auxerrois Omnisport pour des interventions Pétanque, athlétisme, football, tennis, fitness sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-158	16/06/23	Convention de prestations de services avec l'Association Sportive Héry Basket pour des interventions Basket sur la plaine des sports de l'arbre sec du 10 juillet au 18 aout de 14h à 19h30 au tarif de 40 euros la séance
2023-159	17/06/23	Convention de Résidence avec l'Association "Attends Moi" pour des interventions artistiques au conservatoire les 21/10/23, 11/11/23, 25/11/23, 6 et 27/04/24, au Silex les 6,7,27,28/04/24 et 2 et 3/05/24 ainsi qu'à Migennes le 5 et 12/05/24 pour la tarif de 5000,00 euros
2023-160	17/06/23	Convention de partenariat et d'accueil de spectacle avec l'Association Antipodes pour une représentation le mercredi 4/10/23 au tarif de 805 euros
2023-161	17/06/23	Convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Auxerrois à l'EAA LA Confluence pour des interventions les mardis de 13h30 à 17h30 hors périodes scolaires pour l'année 2023
2023-162	17/06/23	Convention de prestation de services avec Amandine Authier dans le cadre de Lézards des Arts du 10 au 13 juillet 2023 pour un projet créatif "Mini Décor" au tarif de 817,28 €

AUXERRE

2023-163	17/06/23	Convention de prestation de services avec Frédérique Bonvalot dans le cadre de Lézards des Arts du 24 au 28 juillet 2023 pour un projet d'atelier nomade au tarif de 1080,96 €
2023-164	17/06/23	Convention de prestation de services avec Shoko Saeki dans le cadre de Lézards des Arts du 17 au 21 juillet 2023 pour un projet de mini-décor au tarif de 2046,00 €
2023-165	17/06/23	Convention de prestation de services avec Nicolas Bralet dans le cadre de Lézards des Arts du 31 juillet au 4 août 2023 pour un projet de création de cartographie au tarif de 1350,00 €
2023-166	17/06/23	Convention de prestation de services avec Nicolas Leroux dans le cadre de Lézards des Arts du 17 juillet au 21 juillet 2023 pour un projet d'experimentation sonores au tarif de 1038,00 €
2023-167	17/06/23	Convention de prestation de services avec Tounar Cie Association dans le cadre de Lézards des Arts du 17 juillet au 21 juillet 2023 pour un projet de création d'une pièce de Théâtre au tarif de 2400,00 €
2023-168	17/06/23	Convention de prestation de services avec Aurélie MICHAUT dans le cadre de Lézards des Arts du 24 juillet au 28 juillet 2023 pour un projet cartonnage autour de l'architecture dans le quartier de la Marine au tarif de 1920,00 €
2023-169	17/06/23	Convention de prestation de services avec Sooyoung KWON dans le cadre de Lézards des Arts du 24 juillet au 28 juillet 2023 pour un projet artistique en lien avec l'Abbaye St Germain au tarif de 1002,60 €
2023-170	17/06/23	Convention de prestation de services avec Panoramique dans le cadre de Lézards des Arts du 7 au 11 août 2023 pour un projet artistique en lien avec le patrimoine Auxerrois au tarif de 1350,00 €
2023-171	17/06/23	Convention de prestation de services avec Bille de Sucre dans le cadre de Lézards des Arts du 17 juillet au 21 juillet 2023 pour un projet artistique, culturel en lien avec le patrimoine Auxerrois et la thématique estivale au tarif de 877,50 €
2023-172	17/06/23	Convention de prestation de services avec Laurine Chevalier dans le cadre de Lézards des Arts du 17 juillet au 21 juillet 2023 pour un projet artistique en lien avec le patrimoine Auxerrois au tarif de 1214,60 €
2023-173	17/06/23	Convention de prestations de services avec Tounar Compagnie pour une prestation de "Crieurs de rue" dans les locaux d'Auxerre Expo le 30/09/23 au tarif de 1875 euros
2023-174	17/06/23	Convention de prestations de services avec l'association Amal'Gamme au sein d'Auxerre Expo pour un thé dansant le 29/09/23 et 30/09/23

Date	Libellé
01/06/2023	Convention de mise à disposition précaire d'un local associatif 5 rue Camille Desmoulins à la Compagnie du Taltrac.
01/06.2023	Convention de mise à disposition précaire d'un local associatif 5 rue Camille Desmoulins à l'ARORY.
10/06/2023	Convention de mise à disposition temporaire de locaux Parc de l'Arbre Sec et 9 rue d'Egleny – Service Compris – Catalpa Festival.

NUMERO	MAI	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2023-2493	4	LPO	22,6	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2486	04-mai	Particulier	44,8	Obsèques	salle des Chesnez
2023-2487	5	Ordim	16,38	AG de copropriété	Passage Soufflot
2023-2511	5, 12, 26	Direction des Solidarité	68,9	Réunions	Passage Soufflot
2023-2500	5, 19	Association Ateliers alternatifs Psyrates	52,8	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2023-2488	6, 7	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2023-2489	6, 7	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2023-2490	6, 7	Particulier	227	Evènement familial	Salle de St Siméon
2023-2491	6, 7	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2023-2492	6, 7	Particulier	152	Evènement familial	Maison de Vaux
2023-2498	9	AAC Test Psycho	51,54	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2023-2494	10, 11	CNFPT	166,05	Formation	Salle des Chesnez
	11	IREPS BFC - à titre gracieux		Réunion	Passage Soufflot
2023-2496	13, 14	Particulier	250	Evènement familial	Salle de St Siméon
2023-2497	13, 14	Association AFTA	85	AG	Salle de Rive droite
2023-2495	13, 14	Particulier	306	Evènement familial	Maison de Vaux
2023-2519	15, 22, 25, 26	Association formation sport 89	298,34	Réunions	Passage Soufflot
2023-2510	15, 22	AVF	34,2	Cours de danse	Passage Soufflot
2023-2499	16	Nexity	39,3	AG de copropriété	Passage Soufflot
2023-2503	16	La gauche qui ne renonce pas	15,54	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2501	20, 21	Association des jeunes Ivoiriens	95	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2023-2502	20, 21	Particulier	152	Evènement familial	Maison de Vaux
2023-2509	23	Nexity	42,58	AG de copropriété	Passage Soufflot
2023-2518	25	Parti ouvrier indépendant démocratique	40,35	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2505	27, 28	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2023-2506	27, 28	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Chesnez
2023-2507	27, 28	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2023-2504	27, 28	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2023-2512	27, 28	Particulier	120	Evènement familial	Salle des Piedalloues
2023-2508	27, 28	Particulier	152	Evènement familial	Maison de Vaux
2023-2513	mois	CNFPT	1946,1	Formations	Maison Paul Bert
		TOTAL	5704,48		

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)

AUXERRE

23VA07	06/06/2023	Entretien des ouvrages d'eaux pluviales de la commune d'Auxerre	83502.00€
23VA04	06/06/2023	Aménagement de l'espace 1000 d'Auxerrexpo Lot4	404 231.57€
23VA04	06/06/2023	Aménagement de l'espace 1000 d'Auxerrexpo Lot1	219 661.67€
23VA04	06/06/2023	Aménagement de l'espace 1000 d'Auxerrexpo Lot6	125799.00€
23VA04	06/06/2023	Aménagement de l'espace 1000 d'Auxerrexpo Lot9	131548.80€
232003	18/06/2023	Accord-cadre de voirie Groupement de commande Ville d'Auxerre/Communauté de l'Auxerrois MS 3 variante	379 486.26€
232004	16/06/2023	Accord-cadre de voirie Groupement de commande Ville d'Auxerre/Communauté de l'Auxerrois MS 4	798227.03€

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
18VA03	25/05/2023	Abbaye Saint-Germain Mise en sécurité incendie, amélioration de la protection des biens Lot 1 Avt2	-19 178.53€
18VA03	25/05/2023	Abbaye Saint-Germain Mise en sécurité incendie, amélioration de la protection des biens Lot 1 Avt3	31 011.12€
189007	26/05/2023	Restauration et mise en valeur de la tour de l'horloge Mission de maîtrise d'œuvre Avt3	5 270.17€
18VA03	25/05/2023	Abbaye Saint-Germain Mise en sécurité incendie, amélioration de la protection des biens Lot 5 Avt1	8 597.08€

21VA06Lot5	12/06/2023	Réaménagement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS – 4 Rue Thomas Ancel 89000 Auxerre Lot5 Avt 1	71 545.52€
18VA01	13/06/2023	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux Années 2018/2026 Avt5	445.20€
22VA06	16/06/2023	Restructuration et modernisation du Conservatoire de musique et de danse Lot11 Avt1	5 606.58€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-

Questions diverses :

Rémi PROU-MÉLINE demande pour quelle raison les Résidences des Jeunes de l'Yonne n'ont pas perçu de subvention de la part de la ville d'Auxerre cette année.

Crescent MARAULT répond que la municipalité n'a pas donné de suite favorable à leur demande de subvention pour des raisons qui lui sont propres.